

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1547**

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le président Gérard Collomb, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan et à monsieur le conseiller Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Madagascar**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un partenariat entre la Compagnie générale des eaux et la Communauté urbaine, une délégation communautaire menée par son président a été invitée à se rendre dans les villes de Tananarive, Mahajunda et Fianarantsoa (Madagascar) du 3 au 9 août 2003.

Monsieur le président Gérard Collomb, accompagné de madame la vice-présidente Mireille Elmalan et de monsieur le conseiller Hubert Julien-Laferrière, rencontrera différentes personnes concernées par un projet de financement et d'équipement de puits et d'installations sanitaires. A cette occasion, il s'entretiendra avec le premier ministre malgache, l'ambassadeur de France et l'ambassadeur européen ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan et à monsieur le conseiller Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Madagascar du 3 au 9 août 2003.

**2° - Les frais** engagés pour la mission de monsieur le président Gérard Collomb, de madame la vice-présidente Mireille Elmalan et de monsieur le conseiller Hubert Julien-Laferrière seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,